

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,

Vu l'arrêté du 06 Juillet 1992 portant création du Diplôme Universitaire AUDIOPROTHESES IMPLANTABLES CHEZ L'ADULTE modifié par les arrêtés du 29 mai 2000 et 07 avril 2014,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 de la Présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, Doyen de la Faculté de Santé,

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2023-2024 un jury d'examen pour le Diplôme Universitaire AUDIOPROTHESES IMPLANTABLES CHEZ L'ADULTE

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur STERKERS Olivier (PU-PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suite

Docteur MOSNIER Isabelle (PH)

Professeur NGUYEN Yann (MCU-PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de Faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 06 mars 2024

Le Doyen de la Faculté de Santé Sorbonne Université



Bruno RIOU